

Le 2 mars 2015

PROCÈS-VERBAL de la sept cent troisième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Alain Gilbert, Luc Prud'Homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

Absent : Messieurs les conseillers Luc Verner et Martin Proulx

2015-03-307 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par la Secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-308 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015 soit adopté tel que déposé par la Secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-309 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2015

IL EST RÉSOLU PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2015 soit adopté tel que déposé par la Secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée à la majorité

2015-03-310 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 606 378.71 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par la Secrétaire-trésorière adjointe en annexe aux présentes minutes à la page CP-15-02, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

	331 150.68 \$
SOUS-TOTAL	331 150.68 \$
LOCATION CRÉDIT	
CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
TOYOTA YARIS 2011 - Urbanisme + Julie	257.45 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
FORD 250 2012 (Voirie)	738.92 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	119 208.00 \$
ASS GREAT WEST (Janvier)	10 618.84 \$
SALAIRE DU	
22 janv. 2015	14 428.23 \$
29 janv. 2015	12 723.71 \$
5 févr. 2015	13 376.34 \$
12 févr. 2015	13 446.31 \$
REMISE PROVINCIALE (Janvier)	42 102.48 \$
REMISE FÉDÉRALE (Janvier)	18 577.40 \$
SOUS-TOTAL	580 524.20 \$
CONSEIL (Février)	8 366.79 \$
POMPIERS (Janvier)	14 781.31 \$
PR (Janvier)	2 706.41 \$
TOTAL	606 378.71 \$

Adoptée à la majorité

Dépôt du rapport d'activité du trésorier d'élection pour l'année 2014

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le trésorier d'élection dépose au conseil son rapport d'activité pour l'année 2014.

AVIS DE MOTION – Règlement 2015-006 modifiant diverses dispositions des règlements 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats et 98-003 sur le zonage

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2015-006 modifiant diverses dispositions des règlements 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats et 98-003 sur le zonage

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

**2015-03-311 Adoption du règlement numéro 2015-004
Règlement modifiant le règlement 2009-009 portant sur la construction des chemins**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2015-004 modifiant le règlement 2009-009 portant sur la construction des chemins.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. La Secrétaire-trésorière adjointe fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2015-03-312 Adoption du règlement numéro 2015-005
Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt au montant de 109 100 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2015-005 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt au montant de 109 100 \$.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. La Secrétaire-trésorière adjointe fait les mentions d'usages tels qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2015-03-313 Adoption du projet de règlement numéro 2015-006 modifiant
diverses dispositions des règlements 98-002 sur les dispositions
déclaratoires, les permis et les certificats et 98-003 sur le zonage**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2015-006 modifiant diverses dispositions des règlements 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats et 98-003 sur le zonage.

Adoptée à la majorité

2015-03-314 Demande d'autorisation en zone agricole (lot 4 683 136, ch. River)

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 448 011 du cadastre officiel du Québec, d'une superficie de 4 232 mètres carrés, situé en zone résidentielle de consolidation RC-75 sur le chemin River et sur lequel est érigée sa résidence principale ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite acquérir une partie du lot 4 683 136 voisin de sa propriété au nord et situé en zone agricole AG/EXA-60, soit une superficie de 3 883 mètres carrés, le lot en entier totalisant 241 595 mètres carrés (1.6% de la superficie) ;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre au demandeur de construire sur la partie du lot 4 683 136 un garage pour entreposer des voitures antiques, à lui permettre de régulariser l'implantation d'une remise qui empiète déjà sur ledit lot et enfin de relocaliser un escalier d'accès à la rivière qui empiète sur le lot voisin au sud ;

ATTENDU QUE cette transaction permettrait également de rendre conforme le lot du demandeur lequel ne respecte pas actuellement la superficie minimale pour un lot résidentiel soit 4 500 mètres carrés et lui permettrait de relocaliser son entrée charretière pour la rendre plus facile d'accès et moins abrupte ;

ATTENDU QU'il n'y a pas vraiment d'espace pour construire le garage projeté dans les cours latérales et arrière de la résidence en raison de la bande de protection riveraine, de l'installation septique et du puits existant et que l'implantation du garage dans la cours avant n'est pas souhaitable ;

ATTENDU QUE le lot 4 683 136 n'a pas de potentiel agricole ayant été exploité dans le passé comme site d'extraction et qu'aucune restauration n'a été réalisée après la fermeture du site ;

ATTENDU QUE la partie du lot que le demandeur souhaite acquérir est en partie boisée, mais qu'elle ne possède aucun potentiel acéricole ou sylvicole ;

ATTENDU QUE l'usage projeté est conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la demande si elle est acceptée n'aura aucune conséquence pour les activités agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE plusieurs des lots agricoles situés à l'ouest et au nord du lot visé ont déjà fait l'objet de morcellement et d'autorisation pour des activités autres que l'agriculture tel que l'extraction et la construction de résidences ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la présente demande d'autorisation en zone agricole pour le morcellement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 683 136 du cadastre officiel du Québec.

Adoptée à la majorité

2015-03-315 Demande d'autorisation en zone agricole (lot 3 301 508, ch. Buckingham Creek)

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des lots 3 301 700; 3 301 701, 3 352 889 et 3 352 890 situés en zone agricole AG-229, totalisant 71 hectares et pour lesquels un potentiel acéricole et forestier a été identifié ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite acquérir le lot 3 301 508, situé dans la même zone, d'une superficie de 40 hectares contiguë à l'ouest au lot 3 301 700 lui appartenant afin d'augmenter le potentiel acéricole et forestier de leur propriété ;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel du lot 3 301 508 possède également les lots 3 352 891 et 3 648 500 également zonés agricoles, lesquels sont séparés du lot visé par le chemin Buckingham Creek ;

ATTENDU QUE l'usage projeté est conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la demande si elle est acceptée n'aura aucune conséquence pour les activités agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la demande aura plutôt pour effet de consolider le potentiel agricole de la propriété du demandeur ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la présente demande d'autorisation en zone agricole pour le morcellement et l'aliénation du lot 3 301 508 du cadastre officiel du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-316 Approbation d'un PIIA (Conception du Boisé)

ATTENDU QUE le demandeur a présenté un plan d'implantation et d'intégration architectural pour l'implantation d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires municipal sur le lot 5 636 792 du cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QUE le bâtiment consiste en une usine de fabrication de maison et de chalets à charpente de bois massif;

ATTENDU QUE le plan proposé respecte le règlement 2005-013 concernant les PIIA ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le PIIA présenté par la compagnie Conception du Boisé pour l'implantation d'un bâtiment industriel sur le lot 5 636 792 du cadastre officiel du Québec situé dans le parc d'affaires municipal.

Adoptée à la majorité

2015-03-317 Demande d'autorisation en zone agricole (lot 3 353 133, ch. Pierre-Laporte)

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des lots contigus 3 353 133 et 3299 996 du cadastre officiel du Québec situés en zone agricole sur le chemin Pierre-Laporte et totalisant 62.29 acres ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite obtenir une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la CPTAQ afin d'ériger une résidence sur une partie du lot 3 353 133 soit sur une superficie de 5 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la présente demande est associée à un projet agricole du demandeur consistant à une culture principale de houblon et à une culture secondaire de plantes aromatiques et médicinales ;

ATTENDU QUE la demande avait déjà été présentée en 2012 et n'avait pas été appuyée par la Municipalité, malgré l'avis favorable du CCU, en raison d'informations insuffisantes relativement au projet agricole ;

ATTENDU QUE depuis ce temps, le demandeur a procédé à des investissements importants reliés à son projet agricole soit l'achat de machinerie, le déboisement et le défrichage d'une quinzaine d'acres de la terre ;

ATTENDU QUE le demandeur et sa conjointe se sont inscrits à l'incubateur agroalimentaire régional qui se déroulera au cours de l'hiver et du printemps 2015 ce qui leur permettra d'établir un plan d'affaires et d'obtenir du soutien professionnel pour leur projet agricole ;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait certaines démarches auprès du CLD des Collines et du CREDETAO toujours dans le cadre de son projet agricole ;

ATTENDU QUE par ses investissements et ses démarches récentes, le demandeur a démontré le sérieux de son projet et sa volonté de le mener à terme ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le lot visé et le lot contigu sont constitués de sols de classe 2, 3 et 7 et qu'ils renferment un bon potentiel agricole ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une nouvelle résidence associée à un projet agricole contribuerait au dynamisme agricole du secteur ;

ATTENDU QUE le projet ne peut être réalisé à l'extérieur de la zone agricole puisque le demandeur ne possède que cette propriété dans L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QUE le projet ne présente aucun effet contraignant sur la réserve en eau ;

ATTENDU QU'il y a déjà eu une résidence sur cette propriété et que la Municipalité souhaite favoriser l'établissement de nouvelles productions agricoles sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la présente demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'une résidence principale associée à un projet agricole sur le lot 3 353 133 du cadastre officiel du Québec

Adoptée à l'unanimité

2015-03-318 Autorisation de verser une allocation forfaitaire pour les services de l'aumônier des pompiers et premiers répondants

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un aumônier pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants afin de soutenir les intervenants lorsqu'ils ont à affronter des situations traumatisantes dans la cadre de leur travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement d'une allocation forfaitaire au montant de 2 000 \$ à M. Marcel Lahaie, prêtre, aumônier pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants en compensation pour ses frais de déplacement.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste 02-22000-310 « Frais de déplacement ».

Adoptée à la majorité

2015-03-319 Nomination de Monsieur Carl Varin au poste de col bleu saisonnier – journalier préposé à l'embellissement et à l'entretien des équipements de parcs

ATTENDU QU'un poste de col bleu saisonnier au service de l'hygiène du milieu et des parcs est actuellement vacant suite au départ en janvier d'un autre employé ;

ATTENDU QUE ledit poste a été affiché à l'interne ;

ATTENDU QUE M. Carl Varin, employé occasionnel de la Municipalité a postulé pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la nomination de M. Carl Varin au poste de col bleu saisonnier – journalier préposé à l'embellissement et à l'entretien des équipements de parcs, et ce à compter de la prochaine saison estivale ;

La rémunération et les conditions de travail de M. Varin seront établies conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à la majorité

2015-03-320 Autorisation de signer une lettre d'entente avec le SCFP – section locale 4394

ATTENDU QUE M. Éric Bigelow, occupe le poste de Col bleu – Journalier adjoint au préposé à la cueillette des matières résiduelles au sein du service de l'hygiène du milieu et des parcs depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE le poste de M. Bigelow est très exigeant physiquement et qu'il implique fréquemment des heures supplémentaires ;

ATTENDU QUE M. Bigelow a sollicité la possibilité de pouvoir interchanger de poste avec un de ses collègues au service des parcs en saison estivale et de reprendre son poste à la cueillette des matières résiduelles en hiver ;

ATTENDU QUE M. Carl Varin vient d'être nommé au poste de col bleu saisonnier – journalier préposé à l'embellissement et à l'entretien des équipements de parcs et que celui-ci est intéressé à interchanger de poste avec M. Bigelow en saison estivale ;

ATTENDU QUE la direction de la Municipalité et le SCFP – section locale 4394 ne voient aucun inconvénient à cet échange de poste tant que les deux employés en sont satisfaits ;

ATTENDU QU'un projet de lettre d'entente à cet effet a été préparé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente relative à l'échange saisonnier de poste entre M. Éric Bigelow et M. Carl Varin, laquelle est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

2015-03-321 Nomination de Monsieur Alain Proulx, col bleu – journalier responsable au service des travaux publics

ATTENDU QUE M. Alain Proulx occupe présentement le poste de col bleu- journalier préposé aux travaux publics ;

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur prévoit la possibilité pour la Municipalité de nommer un ou des responsables parmi les employés cols bleus afin d'assurer un certain support aux directeurs ;

ATTENDU QUE M. Proulx a démontré de l'intérêt à assumer la charge de journalier responsable au service des travaux publics laquelle est présentement vacante ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics confirme qu'il existe un besoin pour un tel responsable au sein de son service et qu'il appuie la candidature de M. Proulx ;

ATTENDU QUE les deux autres cols bleus possédant plus d'ancienneté que M. Proulx ont confirmé qu'il n'avait pas d'intérêt à prendre cette charge ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la nomination de M. Alain Proulx à titre de col bleu – journalier responsable au service des travaux publics, effectif à compter de ce jour.

M. Proulx bénéficiera de la prime prévue à cet effet à l'article 20.06 de la convention collective en vigueur.

Il est entendu que dans le cas où M. Proulx ne désirerait plus assumer cette responsabilité, il pourra, en tout temps, sur simple avis à la Municipalité reprendre son poste normal de préposé.

Adoptée à la majorité

2015-03-322 Autorisation d'acquérir des parcelles de terrains dans le secteur du projet des Hauteurs de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du projet domiciliaire « Les Hauteurs de L'Ange-Gardien », il a été prévu que la Municipalité se porte acquéreuse d'une bande de terre destinée à relier ce projet au futur développement du chemin Olympe-Laframboise situé plus à l'ouest, soit le lot 4 914 053 d'une superficie de 598.2 mètres carrés ;

ATTENDU QUE dans le cadre du même projet, il a également été convenu que la Municipalité acquière des parcelles de terrain en bordure du chemin Belter pour permettre un futur élargissement du dit chemin, soit le lot 4 822 253 d'une superficie de 3052.4 mètres carrés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition desdits lots ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition des lots 4 914 053 et 4 822 253 du cadastre officiel du Québec pour une somme nominale.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat desdits lots tel que préparer par Me Manon Brazeau, notaire.

Adoptée à la majorité

2015-03-323 Autorisation d'acquérir un poste de travail informatique

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants partageront, encore cette année, les services d'une secrétaire surnuméraire à temps partiel pour la saison estivale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau poste de travail informatique pour cette ressource ;

ATTENDU QUE cette dépense a été prévue au budget d'investissement 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 200 \$ taxes nettes incluses pour l'acquisition d'un poste de travail informatique pour le service des travaux publics et le service de protection contre les incendies et des premiers répondants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur une période de cinq ans à compter de 2016.

Adoptée à la majorité

2015-03-324 Autorisation de mandater les procureurs de la Municipalité pour déposer une requête à la cour en vue de la démolition de bâtiments jugés dangereux

ATTENDU QUE l'article 227, alinéa 1, 1^a) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1 mentionne que la Cour Supérieure peut, sur requête du procureur de la municipalité, ordonner la cessation d'une utilisation du sol ou d'une construction incompatible avec un règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

ATTENDU QUE l'article 227, alinéa 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1 prévoit également que la Cour supérieure peut également ordonner, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du sol ou la construction conforme à la résolution, à l'entente, au règlement ou au plan visé au paragraphe 1 du premier

alinéa ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction ou la remise en état du terrain;

ATTENDU QUE les bâtiments situés au 243 chemin Belter, sur le lot 3 301 345 du cadastre officiel du Québec, soit une résidence ainsi que plusieurs bâtiments de ferme et diverses remises sont jugés dangereux par le service d'urbanisme ;

ATTENDU QUE des avis municipaux ont été acheminés au propriétaire concernant la remise en état des bâtiments ou leur démolition le tout conformément à l'application de l'article 5.1 du règlement de construction numéro 98-005 ;

ATTENDU QUE l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que « lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, la Cour supérieure peut, sur requête de la municipalité ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil autorise le service d'urbanisme à mandater les procureurs de la Municipalité pour obtenir une ordonnance auprès de la Cour Supérieure visant la démolition des bâtiments situés au 243 chemin Belter sur le lot 3 301 345.

Adoptée à la majorité

2015-03-325 Autorisation de dépense de formation pour signaleurs

ATTENDU QUE cinq (5) employés municipaux nécessitent une formation à titre de signaleurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 185\$ pour la formation de « signaleur » pour cinq (5) employés municipaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'item budgétaire « Formation-transport » au poste 02-16004-454.

Adoptée à la majorité

2015-03-326 Autorisation de procéder à des appels d'offres pour pavage

ATTENDU QUE des travaux de pavage, avec asphalte froide ou asphalte chaude, sont prévus sur divers chemins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur des Travaux publics à procéder à des appels d'offres pour les travaux de pavage (chaud ou froid) 2015, le tout tel que prévu au budget.

Adoptée à la majorité

2015-03-327 Fermeture des chemins Lonsdale, Assad et Buckingham Creek au transport lourd

ATTENDU QUE la période de dégel arrivera sous peu et qu'il y aura lieu de procéder à la fermeture de certains chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la fermeture des chemins **Lonsdale Ouest**, entre les numéros 751 et 1350, **Assad** et, **Buckingham Creek**, au nord du chemin Lemieux, au transport lourd pour la période du 1^{er} mars au 1^{er} juin 2015.

Adoptée à la majorité

2015-03-328 Appui à la Municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts connaît une croissance démographique constante depuis les dix dernières années;

ATTENDU QUE l'accroissement de la population de la Municipalité de Val-des-Monts a conduit à une hausse substantielle de la clientèle scolaire;

ATTENDU QUE cette croissance démographique soutenue requiert la mise en place de nouveaux équipements et infrastructures publics, de manière à répondre adéquatement aux besoins de la population de la Municipalité;

ATTENDU QU'à ces causes, la Commission scolaire des Draveurs doit implanter une nouvelle école de niveau primaire sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts afin d'assurer des services éducatifs de proximité, dès septembre 2016;

ATTENDU QU'aucun terrain répondant à l'ensemble des critères d'implantation d'une école primaire n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de ce secteur;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Draveurs a recherché et évalué de nombreux emplacements pour l'implantation de l'école et a déterminé que le lot 1 932 466 au Cadastre du Québec s'avère le meilleur emplacement;

ATTENDU QUE le choix du lot 1 932 466 fait suite à une étude sérieuse menée par les autorités concernées, étude qui prend en considération la distribution de la clientèle, la desserte, les routes de transport scolaire, la capacité des sols à accueillir un tel équipement, la capacité du milieu à gérer les eaux usées, la proximité des services d'urgence, l'impact minimum sur la zone agricole, le contexte global d'organisation du territoire et autres;

ATTENDU QUE les recherches n'ont pas pu identifier de site approprié et disponible hors de la zone agricole pour accueillir cette installation;

ATTENDU QUE de l'opinion de la Municipalité, il n'existe pas d'autres sites qui soient plus ou mieux appropriés et disponibles et où les conséquences sur l'agriculture seraient moindres que le site convoité;

ATTENDU QUE le projet implique le morcellement du lot 1 932 466, mais que celui-ci est déjà de taille insuffisante à permettre son autosuffisance et sa viabilité;

ATTENDU QU'il n'existe aucune installation d'élevage dans le secteur qui puisse prétendre à une quelconque nuisance en raison de l'application des distances séparatrices applicables à ce projet;

ATTENDU QUE de l'opinion de la Municipalité, après pondération des dispositions des articles 12 et 62 de la LPTAAQ suivant sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Val-des-Monts, le projet n'est pas de nature à nuire à l'exploitation de l'agriculture dans le secteur;

ATTENDU QUE de l'opinion de la Municipalité, en regard à sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Val-des-Monts, il serait faux de prétendre que le projet, tel que présenté, puisse rompre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

ATTENDU QUE de l'opinion de la Municipalité, il n'est pas déraisonnable, bien au contraire, qu'une municipalité accueille sur son territoire une école primaire destinée aux élèves d'un secteur donné;

ATTENDU QUE le projet s'avère une importante composante des conditions socio-économiques dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec peut tenir compte dans l'établissement d'une décision;

ATTENDU QUE l'exclusion demandée est rendue nécessaire par l'application de l'article 61.2 de la Loi;

ATTENDU QUE la balance des avantages et des inconvénients étant faits, la Municipalité est d'opinion que la Commission de protection du territoire agricole du Québec devrait considérer qu'un refus à l'égard de cette demande s'avérera largement plus néfaste à cette population de Val-des-Monts tout entière qu'une autorisation pourrait l'être à l'égard du potentiel d'exploitation agricole du lot et du secteur tout entier;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la démarche de la Municipalité de Val-des-Monts relativement à une demande d'exclusion du lot 1 932 466 auprès de la CPTAQ et auprès du MAMOT afin d'approuver une demande de modification au schéma d'aménagement régional

Adoptée à l'unanimité

2015-03-329 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'un défibrillateur

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un défibrillateur pour installer dans la mairie par mesure de sécurité ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement 2015 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 998 \$ plus taxes pour l'achat d'un défibrillateur de marque Lifepak CR Plus automatique ainsi que d'un support mural.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 03-60000-000 « Affectation aux activités d'investissement »

Adoptée à la majorité

**2015-03-330 Octroi de contrats et autorisation de dépenses pour la fourniture d'abat
poussière, le scellement de fissures et le marquage de la chaussée ainsi que
pour le fauchage des bords de chemins**

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été réalisés pour la fourniture d'abat poussière ainsi que pour les ouvrages de scellement de fissures, de marquage de la chaussée et, de fauchage des bords de chemins

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi les contrats ci-après mentionnés et, autorise les dépenses, toutes taxes nettes incluses, nécessaires à la réalisation de ceux-ci, savoir :

<u>Contrats</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
Abat poussière	Somavrac	21 800 \$
Scellement de fissure	Env. routier NRJ inc	16 900 \$
Marquage de chaussée	Lignco Sigma	12 279.33 \$
Fauchage/débroussaillage des bords de chemins	Débroussaillage Ménard	12 497.46 \$
		+ Tarif horaire 107.43 \$

Les fonds à ces fins seront puisés respectivement aux postes budgétaires suivants : 02 32000-629 pour l'abat poussière, 02 32200 521 pour le débroussaillage, 02 32206 521 pour le marquage de la chaussée et 03-60000-000 « transfert aux activités d'investissement » pour le scellement de fissures/rapiéçage de chaussée.

Adoptée à la majorité

2015-03-331 Demande au ministère des Transports du Québec – installation d'oriflammes

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite installer des oriflammes sur les poteaux de lampadaires aux différentes entrées de la Municipalité afin de donner suite à une recommandation de la Corporation « Les Fleurons du Québec » ;

ATTENDU QUE l'installation de ces oriflammes est essentielle pour permettre à la Municipalité d'avoir une chance d'atteindre le niveau de 4 fleurons lors de la prochaine évaluation prévue en 2016 ;

ATTENDU QUE ces oriflammes permettront de rehausser le sentiment d'appartenance et la fierté des citoyens de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QUE certains des emplacements visés sont situés le long de routes dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE ces installations n'auront aucun impact sur la sécurité routière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'autoriser la Municipalité à installer des oriflammes sur les poteaux de lampadaires dans le carrefour giratoire 309-315 et à l'intersection de l'avenue de L'Ange-Gardien et de la route 309.

Adoptée à la majorité

2015-03-332 Autorisation d'une dépense pour la participation à des congrès

ATTENDU QUE le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants, ainsi que son directeur adjoint souhaitent participer au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui aura lieu du 16 au 19 mai prochain à Sherbrooke ainsi qu'au congrès de l'Association Internationale des Enquêteurs en Incendie IAAI - Québec qui aura lieu les 11 et 12 juin prochain à Lévis ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 675.88 \$ taxes incluses pour l'inscription du directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants et de son directeur adjoint au congrès de l'ACSIQ et au congrès de l'IAAI qui auront lieu en mai et en juin prochain.

DE PLUS ce Conseil autorise le remboursement aux participants de leur frais de déplacement et de séjour, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-160003-454 « Formation incendie ».

Adoptée à la majorité

2015-03-333 Autorisation de signer une transaction relativement à des travaux temporaires de concassage et disposition de gravier

ATTENDU QUE la compagnie 9196-4411 Québec inc. propriétaire du projet de développement résidentiel « Les Hauteurs de L'Ange-Gardien » souhaite obtenir l'autorisation de faire concasser et de disposer d'excédents de pierre et de gravier actuellement présents sur le site de son projet;

ATTENDU QUE le promoteur a utilisé et utilisera le maximum de ces matériaux pour la construction des chemins de son projet, mais que des quantités doivent quand même être sorties du site ;

ATTENDU QUE le zonage résidentiel des terrains visés ne permet pas cet usage ;

ATTENDU QUE vérification a été faite auprès des aviseurs légaux de la Municipalité et que ceux-ci ont préparé un projet de transaction afin de permettre la disposition desdits matériaux moyennant certaines conditions fixées par la Municipalité notamment en ce qui concerne la durée temporaire de cet usage, les quantités maximales autorisées et d'autres conditions ;

ATTENDU QUE l'exploitant qui sera chargé des travaux sera la compagnie « Les pavages Lafleur et fils inc. »

ATTENDU QUE toutes les parties sont satisfaites de ce projet de transaction ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une transaction avec la compagnie 9196-4411 Québec inc. propriétaire du projet de développement résidentiel « Les Hauteurs de L'Ange-Gardien » et avec l'exploitant Les pavages Lafleur et fils inc. concernant l'autorisation de concasser et disposer d'excédents de pierre et de gravier actuellement présents sur le site de son projet. Ladite transaction étant jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

2015-03-334 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée.

Il est 19h40

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Paula Pagé
Directrice générale adjointe